

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33
Membres présents : 28
Procuration : 1
VOTES : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2022/1/9

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames DURIF Marlène et SAUMONT Catherine  
Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel

Procuration :

M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable-  
ment au vote du budget tourisme 2022**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil communautaire de permettre à monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

<b>Chapitres : libellés</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25 %</b>
21 - Immobilisations corporelles	123 266.92 €	30 816.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 266.92 €</b>	<b>30 816.73 €</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montants</b>
21	2183	6 000.00 €
21	2188	10 000.00 €
21	2135	14 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 000.00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2022  
Et de la publication le 15 mars 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

